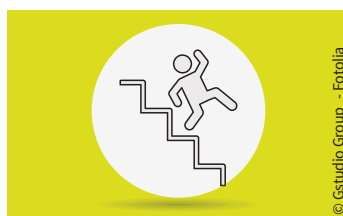


Assurances des associations

Il est indispensable qu'une association soit bien assurée pour se protéger, protéger ses bénévoles et les personnes qu'elle accompagne. Elle doit souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile et veiller à être à jour de son règlement.

Chaque association doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses bénévoles et des personnes qu'elle accompagne. Avant de signer le contrat, il est très important d'en vérifier les clauses et conditions (activités, intervenants, manifestations, transport des personnes,...).



« pour des soins urgents dispensés par un hôpital et dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé ».

AUTEUR D'UN DOMMAGE

Lorsque le bénévole ou la personne accompagnée est auteur d'un dommage, la responsabilité de l'association peut être engagée si le bénévole a agi, dans le cadre de son activité, pour le compte de l'association. Il faut toujours vérifier que l'association est bien à jour du règlement de son assurance de responsabilité civile.

VICTIME D'UN DOMMAGE

Lorsque le bénévole est victime d'un dommage, l'assurance de l'association complètera l'indemnisation versée par l'assurance maladie. Si le bénévole ou la personne accompagnée n'a pas de couverture sociale, elle peut faire la demande de l'aide médicale de l'État (AME). S'il y a urgence, le blessé sera pris en charge à l'Hôpital même sans couverture so-

LOCAUX ET VÉHICULES

L'association doit assurer ses locaux (incendie, dégâts des eaux...) et ses véhicules. Si un bénévole utilise ou met à disposition son propre véhicule pour les besoins de l'association, celle-ci veillera au respect de trois conditions : le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide, les passagers ne sont pas transportés dans un véhicule en mauvais état, le véhicule est assuré. ■

Par Sophie Rougnon,
directrice administrative et financière



ALLER PLUS LOIN...

Utilisation de son véhicule personnel

ÇA NOUS INTÉRESSE

TELEX



Un magazine à destination des plus démunis

Le magazine gratuit *Debout* est destiné aux personnes en difficulté. Publié 4 fois par an et distribué par l'intermédiaire de bénévoles ou de travailleurs sociaux aux personnes qu'ils accompagnent, il propose des articles et des fiches pratiques pour comprendre ses droits, améliorer son quotidien, et renouer avec la société.

Pour découvrir le magazine ou devenir distributeur, écrivez à diffusion@debout.fr ou RDV sur www.debout.fr

Pas de vacances pour les CCAS

En été, beaucoup d'associations diminuent leurs actions, mais les Centres communaux d'action sociale (CCAS) s'activent pour combler les absences. Dans chaque commune, le CCAS lutte contre l'exclusion, aide à domicile, fait de la prévention et des animations pour les personnes âgées et soutient des personnes handicapées.

Pour connaître l'adresse du CCAS près de chez vous et ses actions estivales : www.unccas.org